



LA VILLE DE LORETTE SUBVENTIONNE LES RAVALEMENTS DE FACADE !

POUR UNE VILLE EN COULEURS

La Ville de Lorette reconduit en 2021 et ce pour 3 nouvelles années, son « opération façades », dont l'objectif est double :

- Préserver le cadre de vie des habitants et embellir la Ville,
- Permettre l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti.

Une commission municipale « façades » a été créée. Mme Corinne COMTET de la société SOLIHA-LOIRE-PUY DE DÔME, en tant qu'architecte-conseil de l'opération « façades » a été missionnée par la ville pour assurer l'animation de cette opération.

LES IMMEUBLES CONCERNES

Les immeubles de plus de 30 ans, y compris les copropriétés, à l'exclusion des ensembles d'habitat social et des immeubles abritant une activité commerciale ou industrielle.

LES AIDES

	RdC	RdC + 1	RdC + 2 et +	Façades en pierre
Façades 25% du coût TTC des travaux dans la limite de...	37 € TTC/m²	40 € TTC/m²	45 € TTC/m²	55 € TTC/m²
Murs de clôture 25% du coût TTC des travaux dans la limite de...	37 € TTC/m²			

- Les fournitures et le recours à un maître d'œuvre (conception) sont également aidés.
- Seuls les travaux de ravalement de façades sont pris en charge, ce qui exclut par exemple, les travaux d'isolation ou le changement des modénatures, portes, fenêtres...
- La subvention est plafonnée à 2300 euros TTC, sauf le long de la route métropolitaine M 88 (Grézieux-Jaurès-Durafour) et dans le centre historique.
- La subvention est plafonnée à 2300 euros par immeuble, par maison individuelle ou par logement dans le cas d'un immeuble.

LA DEMARCHE

- ✓ Prendre contact avec l'architecte-conseil, Mme Corinne COMTET, par téléphone au 06 25 65 14 87 ou par mail corinne.comtet@solih-loire.fr **CONSEIL GRATUIT** ;
- ✓ Etablir sur la base des recommandations de l'architecte-conseil des devis détaillés avec les entreprises de votre choix ;
- ✓ Soumettre le devis retenu à l'architecte-conseil, qui l'agrée puis calcule le montant de la subvention, et vous soumet pour signature un document d'engagement ;
- ✓ **Attendre l'avis de la commission « façades » avant de commencer les travaux ;**
- ✓ Faire effectuer les travaux une fois l'avis de la commission donné, conformément aux prescriptions de l'architecte-conseil relayées par la commission, dans un délai de 6 mois ;
- ✓ Faire constater par l'architecte-conseil la conformité des travaux réalisés, ce qui ouvre droit au versement de la subvention municipale.